

Semer des graines au pied d'un arbre, faire courir des plantes sur un mur du domaine public, investir une jardinière au coin de sa rue...

Tous ces projets contribuent à verdir l'espace public partagé par tous. Alors si vous avez la main verte et l'envie d'embellir votre cadre de vie, demandez un permis de végétaliser.



La démarche est simple

- Connectez-vous au site : www.plainecommune.fr/permisdevegetaliser
- 2 Remplissez le formulaire de demande en présentant votre projet respectant la charte de végétalisation
- 3 Signez la charte de végétalisation et joignez-là à votre dossier
- 4 Votre projet fait l'objet d'une étude de faisabilité par les services de Plaine Commune et de la ville concernée
- Si votre projet est réalisable vous recevez votre permis de végétaliser par courrier
- Commencez à aménager votre petit coin de jardin en veillant à utiliser les plantes recommandées, à ne pas recourir à des pesticides et à veiller à l'esthétique et à l'entretien de vos plantes et supports (arrosage, nettoyage, etc.)



LE PERMIS EST DÉLIVRÉ AU PORTEUR DE PROJET POUR UNE DURÉE D'UN AN. RENOUVELABLE TACITEMENT DANS LA LIMITE DE 4 ANNÉES MAXIMUM.

Présentez votre projet sur